

Province de Québec

2 février 2016

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 1^{er} février 2016 à 20h00.

Sont présents : Alain Lachapelle Marianne Denicourt
 Jasmin Michaud Julien Montreuil-Côté
 Ghislain Blais Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 3 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2016-14 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2016-15 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2016-16 Accepter les comptes du mois de janvier 2016

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Julien Montreuil-Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 80,079.80\$ et en autorise le paiement.

2016-17 Adoption du règlement # 2016-290 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2016, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Marianne Denicourt et résolu à l'unanimité que le règlement # 2016-290 soit et est adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1: Titre:

Le présent règlement porte le titre de «Règlement # 2016-290 concernant l'interdiction d'épandage.»

Article 2: Préambule:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: Interdiction :

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :

Les 23, 24 et 30 juin, ainsi que le 1^{er} juillet 2016.

Article 4: Exception :

Le secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

Article 5: Infraction au règlement :

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

Article 6: Constatation de l'infraction:

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le secrétaire-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

Article 7: Recours pénal:

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le secrétaire-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

Article 8: Amende:

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Article 9: Application du Code de procédure:

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale(L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 1^{er} jour de février 2016.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2016-18 Demande d'honoraires supplémentaires de la firme d'ingénieurs Stantec

Considérant le manque d'informations et de détails sur la demande d'honoraires supplémentaires présenté par la firme d'ingénieurs Stantec pour le projet de rénovation du centre communautaire;

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Marianne Denicourt et résolu à l'unanimité de donner mandat au maire et à la directrice générale de communiquer avec l'ingénieur responsable du dossier afin d'avoir plus d'informations expliquant le dépassement de coûts, avant de prendre toute décision concernant cette demande.

2016-19 Demandes de la Corporation Sports et Loisirs : accès et glaçage

Considérant que la Corporation des Sports et Loisirs demande à la Municipalité de donner accès au local de la patinoire les samedis et dimanches matin, ainsi qu'entre 17h15 et 18h30 du lundi au vendredi;

Considérant que la Municipalité est favorable à cette demande, conditionnellement à ce que la Corporation des Sports et Loisirs soit responsable de trouver un bénévole qui s'assurera que la porte est débarrée les samedis et dimanches matin;

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Marianne Denicourt et résolu à l'unanimité d'accorder un montant forfaitaire de 100\$ à la Corporation des Sports et Loisirs qui déterminera elle-même la façon de dédommager le bénévole pour ses déplacements lors de l'ouverture du local les samedis et dimanches matins. Le local demeurera ouvert également du lundi au vendredi entre 17h15 et 18h30, heure d'arrivée du responsable de la surveillance, conditionnellement à ce que la Corporation installe une affiche mentionnant « patin libre sans surveillance à vos risques » sur les lieux. Concernant l'aide à l'employé municipal pour le glaçage de la patinoire, sur demande de celui-ci, la Municipalité défraiera un montant de 20\$ par séance de glaçage, à la fin de la saison de patinage, pour les bénévoles ayant été demandés par Robin Caron pour cette tâche. La municipalité se réserve le droit de mettre fin à ces

dispositions, si elle le juge nécessaire en raison de bris ou de comportements inadéquats.

2016-20 Projet « Activités intermunicipales de loisirs 2016 » par l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS)

ATTENDU QUE la Table des loisirs intermunicipale de la Neigette, qui regroupe des représentants en loisirs des municipalités rurales ainsi que des intervenants liés au développement de saines habitudes de vie pour les jeunes en milieu rural, a élaboré un plan d'action 2016;

ATTENDU QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent a pour mission de soutenir le développement et l'harmonisation des interventions en loisir et en sport, et qu'elle travaille avec les municipalités afin qu'un maximum de citoyens vive des expériences de loisir et de sport saines, sécuritaires et de qualité;

ATTENDU QUE chacune des six actions proposées dans le plan d'action 2016 vise les municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Marcellin, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Marianne Denicourt et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien donne son appui au projet intitulé « Activités intermunicipales de loisirs 2016 » présenté par l'Unité régionale de loisir et du sport du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à sa demande de financement de 6 779 \$ adressée au volet intermunicipal du Fonds de développement rural.

2016-21 Soumissions – mise à jour du site Web de la municipalité

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Alain Lachapelle et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de mise à jour du site Web à RH Solutions informatiques au coût de 89\$/heure, conditionnellement à ce que l'entreprise fournisse un devis détaillé du nombre d'heures nécessaire, 8 à 10 heures de travail selon son estimation, pour chacun des points inscrits au devis d'appel d'offre.

Correspondance

2016-22 Maintien du service de surveillance scolaire

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien a prévu dans son budget annuel un montant de 2,900\$ afin de maintenir son soutien financier au service de surveillance scolaire;

Considérant que l'organisme à but non lucratif, Service de garde de Saint-Valérien, a demandé à la municipalité de Saint-Valérien de conserver son contrat avec Mme Ariane Berger pour le service de surveillance scolaire pendant l'année 2016, parce que l'organisme n'est pas prêt à assumer la gestion de ce service;

Il est proposé par Julien Montreuil-Côté, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité de maintenir le contrat avec Mme Ariane Berger pour le service de surveillance scolaire au montant de 2,900\$ pour l'année 2016 et de lui payer les versements selon les échéances prévues antérieurement.

2016-23 Salon des TEQ – réseau environnement

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Marianne Denicourt et résolu à l'unanimité de rembourser les frais d'inscription et de déplacement estimés à 1000\$ à M. Robert Savoie, maire pour le salon des technologies de l'environnement du Québec qui se tiendra à Québec le 15 mars 2016 et de facturer 50% du montant total à la MRC de Rimouski-Neigette.

2016-24 Entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles

Considérant que les municipalités de Saint-Valérien et de Saint-Eugène-de-Ladrière se sont mis d'accord pour négocier de nouvelles conditions pour un renouvellement éventuel de l'entente intermunicipale;

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité de mettre fin à l'entente intermunicipale intervenue le 3 novembre 2010 entre les municipalités de Saint-Valérien et de Saint-Eugène-de-Ladrière à compter du 30 juin 2016.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h45 par Jean-François Beaulieu et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire